

16 JOURS D'ACTIVISME CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES Du 25 novembre au 10 décembre, 2008



Profil de la Campagne

Que sont les 16 Jours de Campagne d'activisme contre la violence faite aux femmes?

Les seize jours d'activisme contre la violence faite aux femmes consistent en une campagne internationale issue du premier Women's Global Leadership Institute, financée par le Center for Women's Global Leadership en 1991. Les participantes ont choisi les dates de la campagne, du 25 novembre, Journée internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, au 10 décembre, Journée internationale des droits humains, pour établir un lien symbolique entre la violence à l'égard des femmes d'une part, et les droits de la personne humaine, d'autre part, ainsi que pour mettre l'accent sur le fait que ce genre de violence constitue une violation des droits humains. Cette période de seize jours met également en relief d'autres dates significatives, comme le 29 Novembre, la Journée internationale des femmes défenseures des droits humains, 1^{er} décembre, la Journée mondiale de lutte contre le Sida, et le 6 décembre, l'Anniversaire du Massacre de Montréal, au cours duquel quatorze étudiantes de l'Université de Montréal ont été tuées par un jeune homme qui les blâmait pour sa non admission à l'Ecole Polytechnique. (Pour des informations détaillées, consulter la "Description des dates" ci-jointe).

La campagne des seize jours a été commémorée, partout dans le monde, par les individus et les groupes qui utilisent le cadre des droits humains pour inciter l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes à travers :

- La sensibilisation aux niveaux local, national, régional et international
- La consolidation des efforts à l'échelon local
- La corrélation entre les efforts aux niveaux local et mondial
- La création d'un forum de dialogue et de partage des stratégies
- La pression sur les Etats pour qu'ils honorent les engagements qu'ils ont pris à travers les accords juridiques nationaux et internationaux
- La solidarité agissante des militantes du monde entier

Qu'entend-on par ' la violence à l'égard des femmes?'

« Il ne fait aucun doute que la violence à l'égard des femmes constitue l'une des plus flagrantes violations des droits humains. Elle est certainement la plus insidieuse. Elle ignore les frontières géographiques, culturelles ou des richesses. Tant qu'elle perdurera, nous ne saurions prétendre accomplir des progrès réels vers l'instauration de l'égalité, du développement et de la paix ».

*Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies
"Un monde exempt de violence à l'égard des femmes"
Vidéoconférence mondiale des Nations Unies, 8 mars 1999*

La violence à l'égard des femmes n'est pas seulement une violation flagrante des droits de l'homme, mais elle est impliquée également une crise de la santé publique et constitue un obstacle pour l'égalité, le développement, la sécurité et la paix. Les expressions « violence à l'égard des femmes » et « violence basée sur le sexe » sont utilisées par référence à une série d'abus commis à l'égard des femmes qui proviennent de l'inégalité entre les sexes et de la condition de subordination des femmes dans la société par rapport aux hommes. En 1993, la Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la violence à l'égard des femmes a défini la violence à l'égard des femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie politique ou dans la vie privée ». Cette définition s'entend comme englobant la violence exercée au sein de la famille, au sein de la collectivité en général, et la violence perpétrée ou tolérée par l'Etat. Les formes de violence basée sur le sexe comprennent, sans y être limitées, la violence exercée au sein de la famille, les sévices sexuels, le viol, le harcèlement sexuel, la prostitution forcée, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme. En outre, les identités multiples et entrecroisées, reposant sur des facteurs comme la classe sociale, la race, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle et la citoyenneté, peuvent servir à accroître leur subordination juridique, sociale et culturelle, et le risque d'être la cible de la violence. Selon les estimations, une femme sur trois dans le monde subira, durant son existence, une forme ou une autre de violence basée sur le sexe.¹

¹ Heise, L., M. Ellsberg and M. Gottemoeller. 1999. *Ending Violence Against Women*. Population Reports, Series L, No. 11. Baltimore: Johns Hopkins University School of Public Health, Population Information Program.

Qu'est-ce que le cadre des droits de l'homme?

«En plaçant les préoccupations et les aspirations féminines sous l'optique des droits de l'homme, nous soulignons une vérité indéniable : que les femmes sont des êtres humains et que, à partir de là, elles revendiquent et méritent de jouir des libertés et des droits fondamentaux inhérents à l'humanité tout entière ».

Florence Butegwa, ex-membre de la Commission africaine pour les droits de l'homme et des peuples
«Femmes 2000: Un symposium sur les orientations futures pour les droits de la personne de la femme »
New York, juin 2000

L'utilisation d'une approche qui repose sur les droits de l'homme pour combattre la violence à l'égard des femmes constitue une composante clé des 16 Jours de campagne. Le cadre des droits de l'homme affirme que les femmes méritent une protection, promotion et la jouissance de leurs droits fondamentaux en tant que moitié de l'humanité. Le cadre de travail offre un langage et des outils importants pour « définir, analyser et articuler les expériences des femmes de violation et pour demander des réparations par des moyens d'ores et déjà reconnus par la communauté internationale ». ² Désormais, les exactions à l'égard des femmes ne peuvent plus être reléguées à la sphère dite "privée", et il est de la responsabilité des Etats de rendre des comptes quant aux engagements qu'ils ont pris, par le truchement du système des Nations Unies, dans un certain nombre de traités et de textes normatifs internationaux. Une approche fondée sur les droits de l'homme offre un cadre de travail commun qui rassemble des femmes ayant des expériences variées pour collaborer dans une large gamme de stratégies variées visant au changement.

Le cadre des droits de l'homme a été utilisé par les ONG aux niveaux local, national, régional et international pour consolider leurs efforts contre la violence sexiste. En règle générale, la stratégie et le cadre des droits de l'homme se fondent sur sept principes ³ :

1. **Dignité** : La protection et la promotion de la dignité humaine sont le noyau des droits de l'homme.
2. **Universalité** : La nature universelle des droits de l'homme signifie que les droits de l'homme sont pour tous. Cela ne veut pas dire qu'ils sont perçus de la même manière par toutes les personnes. L'universalité veut dire que les pouvoirs publics et les collectivités doivent s'attacher à certaines valeurs éthiques et morales communes à toutes les régions du monde.
3. **Egalité et non-discrimination** : La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et les autres textes normatifs internationaux relatifs aux droits de l'homme, préconisent les mêmes droits et obligations pour tous, femmes et hommes, filles et garçons, en vertu de leur appartenance à l'espèce humaine, quel que soit le rôle ou la relation qu'ils pourraient avoir.
4. **Indivisibilité** : Les droits des femmes devraient être considérés comme un tout indivisible, notamment les droits politiques, sociaux, économiques, culturels et collectifs. Ceux-ci ne sauraient être "répertoriés par priorités", ou subdivisés par "types" de droits, les uns devant être atteints avant les autres.
5. **Interconnexion** : Les préoccupations concernant les droits de l'homme sont manifestes dans toutes les sphères de la vie – domicile, travail, élections, tribunal, etc. Les violations des droits de l'homme sont imbriqués : la perte des droits de l'homme dans un domaine conduira inéluctablement à la perte d'un droit dans un autre. Dans le même temps, la promotion des droits de l'homme dans un domaine particulier appuie d'autres droits de l'homme.
6. **Responsabilités des Etats** : Il incombe aux Etats de respecter, de promouvoir et de satisfaire les droits de l'homme de toutes les personnes sous leur juridiction. Les droits de l'homme ne sont pas des présents octroyés par les Etats selon leur bon plaisir. Par ailleurs, les Etats ne devraient pas les confisquer ou les appliquer à certaines personnes et non à d'autres. Les mécanismes des droits de l'homme ont pour objectif d'obliger les Etats à rendre des comptes.
7. **Responsabilité privée** : Les pouvoirs publics ne sont pas les seuls à commettre des violations des droits fondamentaux des femmes. Les sociétés et les individus doivent également rendre des comptes, et certes ; il est du devoir des Etats d'intervenir lorsque ces entités portent atteinte aux droits. En outre, les us culturels et les traditions sociales qui mettent les femmes dans une situation de subordination devraient être mis en cause.

Les traités, les déclarations et les accords relatifs aux droits de l'homme, conclus par le biais des Nations Unies, qui traitent de la violence à l'égard des femmes et font obligation aux Etats de prendre des mesures, englobent entre autres, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979), la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (DEVAW, 1993), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995), le Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome, 1998), la Déclaration du Millénaire (2000) et la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité sur les Femmes, la paix et la sécurité (2000). Pour de plus amples informations sur ces documents et d'autres, veuillez consulter

² Bunch, Charlotte. From Mertus, J., N. Flowers and M. Dutt. 1999. *Local Action, Global Change: Learning About the Human Rights of Women and Girls*. UNIFEM and the Center for Women's Global Leadership, pg. V.

³ Adapté de : Mertus, J., N. Flowers and M. Dutt, 1999. pg. 3.

la Liste Bibliographie et ressources. Pour des informations sur la manière d'utiliser ces documents, prière de vous reporter aux Mesures suggérées.

Dix-huit ans des 16 Jours

Historiquement, la Campagne de 16 jours a été instrumentale dans l'utilisation du cadre des droits de l'homme pour attirer l'attention du monde entier sur le problème universel de la violence faite aux femmes. Lors des années initiales de la campagne (1991-1992), les militantes des 16 Jours ont lancé une pétition à l'échelle mondiale invitant les Nations Unies à inscrire la problématique des droits fondamentaux des femmes à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne (Autriche) en juin 1993. A la date de conférence, la pétition avait recueilli un demi million de signatures en 23 langues dans 124 pays. La pétition a permis la rédaction d'une déclaration formelle sur les droits de la femme en tant que partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine, et de la violence à l'égard des femmes en tant que violation des droits de l'homme, dans la Déclaration de Vienne. En 1999, la Campagne de 16 jours a contribué aux succès des efforts visant à encourager les Nations Unies à proclamer le 25 novembre comme la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Aux niveaux local, national et régional, les militant(e)s ont réussi à obtenir des acquis grâce à des activités variées, comme les campagnes médiatiques, les rassemblements sur les pelouses universitaires, les expositions artistiques, le lobbying, les tables rondes, les productions théâtrales, les tribunaux et les ateliers. (Pour de plus amples informations sur ces événements au fil des années et de par le monde, prière de consulter le Calendrier des activités de 1991 à 2007, disponible en ligne à l'adresse : <http://www.cwgl.rutgers.edu/16days/kit05/calendar.html>).

Depuis 1991, plus de 2,000 organisations dans près de 156 pays ont participé aux 16 jours de Campagne!

Chaque année, le CWGL choisit un thème de campagne, en consultation avec des défenseuses des droits fondamentaux des femmes partout dans le monde, puis fait circuler une annonce pour la campagne aussi large que possible. D'année en année, les thèmes ont été les suivants :

- **1991/1992:** La violence à l'égard des femmes est une violation des droits de l'homme
- **1993:** La démocratie sans les droits fondamentaux des femmes... n'est pas une démocratie
- **1994:** Sensibilisation, responsabilisation, action: La violence faite aux femmes est une violation des droits de l'homme
- **1995:** Vienne, Le Caire, Copenhague, Beijing : Apporter les droits fondamentaux des femmes chez soi
- **1996:** Apporter les droits fondamentaux des femmes chez soi : Réaliser nos visions
- **1997:** Revendiquer les droits fondamentaux des femmes chez soi et dans le monde
- **1998:** Bâtir une culture de plein respect des droits de l'homme
- **1999:** Tenir la promesse d'un monde exempt de violence
- **2000:** Commémoration du Dixième anniversaire de la campagne
- **2001:** Racisme et sexisme : Jamais plus de violence
- **2002:** Créer une culture qui dit 'NON' à la violence à l'égard des femmes
- **2003:** La violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de l'homme : Garder l'élan, dix ans après Vienne
- **2004/2005** Pour la santé des femmes, pour la santé du monde : jamais plus de violence
- **2006 :** Célébrez les 16 ans des 16 jours : Avancez les droits humains ↔ Terminez la violence faite aux femmes
- **2007 :** Demander la Mise en Œuvre, Défier les Obstacles : Finissons-en avec la Violence Faite aux Femmes
- **2008 :**

Droits Humains pour les Femmes ↔ Droits Humains pour Tous : Le 60ème Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

La Campagne des 16 jours 2008 dédie le thème de cette année au 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, soulignant que les droits humains ne peuvent être universels sans les droits humains des femmes. La campagne DUDH60 marque l'occasion de célébrer les 60 dernières années de plaidoyer pour les droits des femmes, ainsi que de continuer ces efforts de plaidoyer, notamment concernant le droit des femmes de vivre sans violence. Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents du kit.

Center for Women's Global Leadership

160 Ryders Lane, Rutgers University, New Brunswick, NJ 08901-8555 USA

Tél: (1-732) 932-8782; Fax: (1-732) 932-1180; Courriel: cwgl@igc.org

<http://www.cwgl.rutgers.edu>